



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Subdivision Administrative des Îles du Vent
FAA'A
ARRIVÉE

06 JUL. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 53/2026

Attribuant une subvention à l'association Nunaa e hau

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 04



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélanda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 16 septembre 2025 et ayant son siège à Faa'a-Pamatai pk 3,5 C/Mont, l'association a pour but d'organiser et regrouper les intérêts des artisans et tous ceux qui voudront participer à des activités culturelles de la commune ou au Heiva i Tahiti.

Ses principaux objectifs sont de participer à divers événements : folklorique, culturel, artisanal, horticole, sportif et bien d'autres ; d'encourager la production d'objets artisanaux et également l'apprentissage des valeurs à nos enfants, la langue polynésienne, le respect des anciens et la vie communautaire.

L'association compte 185 adhérents dont 125 sur la commune de Faa'a et élit son bureau tous les 2 ans. Il est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président d'honneur	Serge	TUAIRAU
Président	Heimanu	TEHAHE
Secrétaire	Geena	LEE
Trésorière	Carine	CHARPIN

Par courrier du 27 mars 2026, l'association sollicite une subvention de 4.771.180 FCP pour financer leur projet de participation au Heiva i Tahiti 2026.

Pour mémoire, Nunaa e hau s'est illustré au heiva i tahiti en 2017 remportant le 1^{er} prix en catégorie Hura ava tau (prix Gilles Hollande) accompagné du prix du meilleur auteur, meilleur aparima, meilleur orero et en 2018 le groupe accède au 3^e prix du Hura Tau.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 19 mai 2026, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention en faveur de l'AS culturelle Nunaa e hau à hauteur de 3.053.555 FCP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	800 000	6%
Produits d'activités	6 030 625	47%
Pays	3 000 000	23%
Commune de Faa'a	3 053 555	24%
TOTAL	12 884 180	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier n° 207876 du 27 mars 2026 de l'association culturelle Nunaa e hau ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de trois millions cinq cent mille francs (3.500.000 FCFP) est attribuée à l'association culturelle Nunaa e hau.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de financement relatif à l'engagement financier de la commune envers l'association pour ses projets.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUIL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **06 JUIL. 2026**

